

1.2 L'infirmière qui a obtenu son attestation informe la Direction des soins infirmiers dans les meilleurs délais. Pour ce faire, elle procède à l'envoi du courriel qu'elle a reçu de l'OIIQ auquel est jointe la lettre d'attestation qui précise son numéro de prescripteur. De plus, lors de l'envoi de ce courriel, l'infirmière inscrit :

- son nom et prénom
- son numéro matricule
- son service et le nom de son gestionnaire
- l'installation où elle exerce au CISSS de Laval
- l'adresse complète de l'installation, les numéros de téléphone et de télécopieur
- l'adresse courriel professionnelle.

Ces informations sont requises pour les données des systèmes des laboratoires et de pharmacie.

1.3 L'infirmière fait parvenir ce courriel à l'adresse suivante :

prescriptionsinfirmieres.cissslav@ssss.gouv.qc.ca

Si le transfert du courriel est effectué par Lotus Notes, repérer dans le carnet d'adresses **13 CISSS LAVAL Prescriptions Infirmières**. Cette adresse est associée à la Direction des soins infirmiers, qui assure le suivi de toutes les attestations reçues. Le suivi implique la compilation des nouvelles informations dans le registre et la validation de l'information sur le site Web de l'OIIQ à la section « vérification du droit d'exercice ».

1.4 La Direction des soins infirmiers transmet les informations aux services des laboratoires et de pharmacie.

1.5 L'infirmière recevra une confirmation par voie électronique de la Direction des soins infirmiers, qui lui donnera l'autorisation de prescrire au CISSS de Laval.

2. Structure du registre

Le registre comprend les informations suivantes concernant les infirmières ayant obtenu une attestation de prescription :

- le nom et prénom
- le service et l'installation principale
- l'adresse de l'installation, les numéros de téléphone et de télécopieur
- l'adresse courriel professionnelle
- le numéro de permis d'exercice de l'OIIQ
- le numéro de prescripteur de l'infirmière
- la date de délivrance de l'attestation de l'OIIQ.

3. Disponibilité de l'information

Le registre sera disponible sur le portail du CISSS de Laval à la section : Direction des soins infirmiers.

4. Mise à jour du registre

Le registre est mis à jour régulièrement et au moins une fois par année lors du renouvellement du permis d'exercice des infirmières. La validation est effectuée directement sur le site Web de l'OIIQ par la personne qui est responsable de la tenue du registre à la Direction des soins infirmiers.

5. Mutation

Lorsque l'infirmière déjà inscrite au registre obtient un nouveau poste, elle doit en aviser la Direction des soins infirmiers par courriel à l'adresse prescriptionsinfirmieres.cissslav@ssss.gouv.qc.ca